

ETRANGER MINEUR

- TITRE D'IDENTITE REPUBLICAIN (TIR) DOCUMENT DE CIRCULATION (DCEM)
(Merci de cocher la case correspondante)

Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du N.C.P.

MINEUR BENEFICIAIRE :

NOM :

Prénoms :

Sexe : Masculin Féminin

Né (e) le à

Département : Pays :

Nationalité :

Domicile :

.....

Code postal : Commune :

DEMANDEUR :

Je soussigné, déclare sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de

père mère tuteur

NOM PATRONYME :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Sexe : Masculin Féminin

Né (e) le à

Département : Pays :

Domicile :

.....

Code postal : Commune :

IDENTITE DE L'AUTRE PARENT :

Je soussigné, déclare sur l'honneur exercer l'autorité parentale sur le mineur bénéficiaire en qualité de

père mère tuteur

NOM PATRONYME :

NOM D'USAGE :

Prénoms :

Sexe : Masculin Féminin

Né (e) le à

Département : Pays :

Domicile :

.....

Code postal : Commune :

Numéro de téléphone :

Certifie l'exactitude des déclarations ci-dessus

Fait à le

Signature du demandeur

Signature

de

l'autre

parent

La demande doit être signée par les deux parents

TITRE DE CIRCULATION POUR ETRANGERS MINEURS

- **DCEM** pour enfants nés à l'étranger et ressortissants algériens (Voir Paragraphe 2)
- **TIR** pour enfants nés FRANCE (Voir Paragraphe 3)

- o Pour les personnes relevant de l'arrondissement de **GRENOBLE**, le dossier doit obligatoirement être envoyé en **recommandé** à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE L'ISERE
DICII – SII – TIR et DCEM
12 place de Verdun
CS 71046
38021 GRENOBLE Cedex 1

Le titre sera disponible sous 3 mois à partir de la date d'envoi, le retrait se fera, les **lundi, mardi, jeudi ou vendredi de 9h00 à 12h00 uniquement** en présence de l'enfant. Le paiement de la taxe de 45euros en timbres fiscaux aura lieu au moment du retrait (ne pas envoyer de timbres fiscaux par courrier).

- o Pour les personnes relevant des arrondissements de **VIENNE** et la **TOUR-DU-PIN**, il est nécessaire de vous rapprocher de la sous-préfecture dont vous dépendez pour connaître les modalités de dépôt et de retrait.

1 - Documents communs :

- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois (original à présenter au retrait du titre)
- 2 photographies d'identité (identiques et sur fond blanc)
- Extrait d'acte de naissance de l'enfant comportant sa filiation (original à présenter au retrait du titre)

2 - Enfants nés à l'étranger et ressortissants algériens (même nés en France)

- Dans tous les cas où l'un des parents réside à l'étranger, copie de la décision de justice par laquelle le parent autorise l'enfant à résider en France
- En cas de séparation ou de divorce, copie de la décision de justice (française) attestant de l'exercice de l'autorité parentale

2.1 Au regard de la situation administrative des parents ou du tuteur :

- Titre de séjour justifiant de la régularité du séjour de l'un des parents (original à présenter lors du retrait de titre)
- En cas de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance, copie de la décision du Tribunal de Grande Instance

2.2 Au regard de la situation de l'enfant (entré avant l'âge de 13 ans ou 10 ans pour les algériens) :

- Copie du passeport de l'enfant revêtu d'un visa d'une durée supérieure à 3 mois
- Copie du titre de séjour de l'un au moins de ses parents qui a obtenu soit le statut de réfugié, d'apatride, la protection subsidiaire, ou l'asile territorial, et justifie à ce titre d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident.
- Copie du titre de séjour de l'un au moins de ses parents qui a acquis la nationalité française
- Certificats de scolarité depuis l'entrée en France avant l'âge de 10 ans (Algériens) et 13 ans (autres nationalités)

2.3 Pour les enfants de ressortissants algériens :

- Copie du document attestant que l'enfant a été admis à séjourner en France au titre du regroupement familial
- Tous documents justifiant que l'enfant a sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint l'âge de 10 ans et pendant une durée de 6 ans (certificats de scolarité, etc...)
- Copie de l'acte attestant de la naissance de l'enfant en France (original à présenter lors du retrait du titre)
- Copie du titre de séjour de l'un au moins des parents résidant régulièrement en France

Dans tous les cas où l'un des parents réside à l'étranger, copie de la décision de justice par laquelle le parent autorise l'enfant à résider en FRANCE

3 - Enfants nés en France

- Si les parents sont de nationalité différente, apporter la preuve de la nationalité de l'enfant
- Titre de séjour justifiant **de la régularité du séjour des parents** (original à présenter lors du retrait de titre)
- Certificat de scolarité de l'année en cours
- En cas de séparation ou de divorce, copie de la décision de justice (française) attestant de l'exercice de l'autorité parentale (original à présenter lors du retrait de titre)

Tout dossier incomplet sera non traité et renvoyé.

Un courrier sera envoyé uniquement en cas de refus

Le paiement de 45€ en timbres fiscaux sera demandé au moment du retrait du titre uniquement.